

## **CONVENTION DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES (ECOCUP)**

### **Entre les soussignés :**

Mairie de Montbard  
Représentée par Mme Laurence Porte, en sa qualité de Maire,  
Adresse : Place Jacques Garcia  
BP 90  
21506 Montbard cedex

**Et**

### **L'emprunteur :**

Association :  
Adresse :

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

Dans une logique de réduction des déchets à la source, la Mairie de Montbard encourage les organisateurs d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à être respectueux de l'environnement. Afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de cette démarche, la mairie de Montbard a décidé de financer la fabrication de gobelets réutilisables (Ecocup) et propose une mise à disposition gratuite sous conditions.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition des gobelets réutilisables aux structures organisant des manifestations.

### **Article 2 : Modalités de réservation**

La demande de réservation est à effectuer par mail : [cpe@montbard.com](mailto:cpe@montbard.com) ou par courrier à la Mairie de Montbard- service CPE- BP 90-21506 Montbard cedex, au plus tard 1 mois avant l'évènement, la réservation est effective à la fourniture des justificatifs suivants : cette présente convention ainsi que le formulaire de fiche de prêt (annexe 1) en deux exemplaires, dûment complétés et signés.

### **Article 3 : Modalités de retrait**

L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge en mairie à la date convenue entre les parties.

#### **Article 4 : Les modalités d'utilisation**

La structure s'engage à mettre en place un système de consigne. Les gobelets peuvent être conservés par le public. Le matériel doit être lavé, séché et stocké dans le respect des normes d'hygiène jusqu'à sa restitution. L'utilisateur doit informer la commune de Montbard de tout problème de dysfonctionnement dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

#### **Article 5 : Tarif**

Les gobelets non restitués par l'emprunteur seront facturés 0.50€ l'unité par la Mairie (cf. décision 2019-80).

#### **Article 6 : Les modalités de retour**

A l'issue de la manifestation, et à une date convenue entre les deux parties, l'emprunteur restituera au service CPE les gobelets, muni de la fiche de prêt (annexe 1) préalablement complétée.

Le service CPE constatera le nombre de gobelets restitués et/ou non restitués.

- Si le nombre de gobelets restitués est égal au nombre de gobelets empruntés, le service CPE contresignera la fiche de prêt et une copie du document sera transmise à l'emprunteur ;
- Si le nombre de gobelets restitués est inférieur au nombre de gobelets empruntés, le service CPE contresignera la fiche de prêt et réceptionnera le règlement par chèque (à l'ordre du trésor public), une copie du document sera transmise à l'emprunteur comme justificatif.

#### **Article 7: L'annulation de la réservation**

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation de gobelets, en informe le service CPE dans les délais les plus brefs.

#### **Article 8 : Responsabilités**

L'emprunteur s'engage à :

- Respecter l'usage prévu pour les gobelets ;
- Assurer le nettoyage et le stockage des gobelets dans les normes d'hygiène.

La commune de Montbard décline toute responsabilité en cas non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci.

Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner le refus d'une réservation ultérieure.

Fait à Montbard le

en deux exemplaires originaux.

L'emprunteur,

Le Maire, Laurence Porte

## Annexe 1 – FICHE DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES (ECOUP)

*Vu la convention signée entre la Ville de Montbard et*

**Coordonnées de l'emprunteur :**

Nom de la structure :

Adresse :

**EVENEMENT :**

Date :

**RETRAIT :**

Date de retrait	Nbre de gobelets empruntés

*Date et signature de l'emprunteur*

*Date et signature du service CPE*

**RESTITUTION :**

Date de retour	Nombre de gobelets restitués	Nombre de gobelets à facturer	Montants dû (nbre de gobelets non restitués x 0.50€)

*(cf Décision 2019-80)*

*Date et signature de l'emprunteur*

*Date et signature du service CPE*